

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres
Afférent au Syndicat 42
En exercice 42
Présent 22
Votant 30

Date de convocation 17/10/2023

**Avenant n°2 au contrat
d'affermage avec VEOLIA Eau**

Délibération n°26-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Claveyson sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Stéphanie SEVENIER.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Romain BOITEL, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Romaric FORT, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Philippe RIGNOL, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Jean-Marc ROZIER et Daniel SIRERA.

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Céline BLAIN donne pouvoir à M. Norbert COQUERAY, Yves CHAREYRE donne pouvoir à M Ludovic LACROIX., Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT, Agnès CHRIS donne pouvoir à M. Thierry DESSERTENNE, François FAURE donne pouvoir à M. Pierrick FRIZE, Jean-Marc ROZIER donne pouvoir à M. Alain NOIR, et Daniel SIRERA donne pouvoir à M. David BOUVIER.

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Valloire-Galaure a confié l'exploitation de son service public de l'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quinze ans.

Le Président rappelle qu'un premier avenant a été pris entre les deux Parties, lors du comité syndicale du 17 février 2020 (délibération n°11-2020), près de trois ans après le début d'exécution du contrat, et afin d'apporter des précisions, compléments et ajustements au Contrat sur plusieurs aspects techniques et administratifs afin de répondre aux évolutions des conditions économiques, techniques et règlementaires.

Près de trois ans suivant ce premier avenant, les Parties ont de nouveau constaté la nécessité d'apporter de nouvelles précisions, compléments et ajustements au Contrat sur plusieurs aspects techniques et administratifs.

Le projet d'avenant n°2 au contrat initial modifié par l'avenant n°1, traite ainsi des points suivants : Intégration d'ouvrages au périmètre de l'affermage, Modalités de relevé des compteurs et facturation, Actualisation des tarifs, Coupure de compteurs sur résiliation et tarif associé, Suppression du fonds de solidarité, Analyses d'autocontrôle, Modification de la rémunération du Délégué sur l'abonnement au service, Règlement du service d'eau potable, Protection des données des abonnés selon le RGPD.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du service public d'eau potable à passer avec la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux reprenant les accords ci-dessus énoncés,
- AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant ci-joint et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

